



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 18 février 2019

### **Appels à projets 2019 et modalités d'attribution des subventions aux associations environnementales, par la DEAL de Mayotte.**

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte lancera un Appel à Projet en juin, sur des thématiques touchant à l'environnement. Les priorités d'actions portées en 2019 seront axées sur les thématiques de l'eau, de la biodiversité et du cadre de vie.

Dans le cadre de cet appel à projets 2019, la DEAL informe des modalités d'attribution des subventions aux associations environnementales:

Le dépôt de demandes de subventions des associations environnementales à la DEAL de Mayotte pour l'année 2019 se déroulera selon les deux modalités, déclinées ci-dessous :

- Dépôt à l'initiative de l'association au Service Environnement et Prévention des Risques /Unité Biodiversité, bureau des associations sur le modèle CERFA n°12156\*03 ou sur format libre du 1<sup>er</sup> février au 15 avril 2019.

Fin avril 2019, se déroulera une sélection des candidatures, selon les critères ci-annexés.

En fonction de la disponibilité des crédits nationaux, une seconde vague de dépôts sera envisagée entre le 1<sup>er</sup> août et le 15 septembre 2019, avec sélection des projets retenus, fin septembre.

- La DEAL lancera un Appel à Projet en juin sur des thématiques touchant l'environnement, et une communication spécifique sera effectuée ultérieurement.

Le montant des demandes de subventions sollicité à la DEAL par dossier doit être compris entre 5 000 € minimum et 10 000 € maximum.

Les dossiers sont à déposer par mail sous l'intitulé « Demande de subventions 2019 DEAL/SEPR/UB » à l'adresse suivante : [dhoiffari.said-hachim@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dhoiffari.said-hachim@developpement-durable.gouv.fr) ou par courrier à la: DEAL de Mayotte - SEPR/UB/ bureau des associations  
BP :109 Terre-plein de M'Tsapéré  
97600 – MAMOUDZOU.

Pour toute information complémentaire contactez le bureau des associations(E115) au: 0269 63 35 14

Contact presse

Préfecture de Mayotte, service communication interministérielle

Tél : 06 39 69 03 22 ou 06 39 63 54 32, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)

[www.mavotte.pref.gouv.fr](http://www.mavotte.pref.gouv.fr)

Annexe

**Grille de lecture des critères d'attribution de subvention DEAL976/SEPR**

Numéro ordre	Intitulés des critères	Pourcentage/ pondération	Note du jury
1	<b>Pertinence et degré de contribution de la proposition au regard des politiques publiques suivantes :</b> – biodiversité (15 points) – cadre de vie (10 points) – déchet, eau, énergie (10 points)	35	
2	<b>Qualité du projet :</b> Montage, qualité scientifique et technique, adéquation du budget aux objectifs, faisabilité, méthodologie, caractère réaliste du calendrier, emploi, innovation, performance.	30	
3	<b>Qualité de portage du projet (capacité à fédérer et à mener bien le projet) :</b> aptitude à échanger et à partager les actions avec d'autres associations locales.)	10	
4	<b>Examen du budget prévisionnel :</b>  ▶ Absence de contre partie: notion d'activité économique ou pas (qualifier l'activité)  ▶ Part des charges de fonctionnements courantes en (%)< aux autres charges  ▶ Capacité d'autofinancement de l'association en( %) y compris apport en nature et bénévolat (>20%).  ▶ Part de cofinancement en (%)> <b>ou</b> = subvention DEAL(autonomie associative pour agrément futur)	5  5  5  5	
5	<b>Association agréée</b> (si oui bonus)	5	
	<b>Pourcentage total (%)</b>	<b>100</b>	

Contact presse

Préfecture de Mayotte, service communication interministérielle

Tél : 06 39 69 03 22 ou 06 39 63 54 32, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)

[www.mavotte.pref.gouv.fr](http://www.mavotte.pref.gouv.fr)